

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Chambéry, le 16/07/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/06/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MSSA S.A.S.**

Usine de Pomblière  
111, rue de la Volta  
73600 Saint-Marcel

Références : [20260610-RAP-INSpectionMSSA-Residus](#)  
Code AIOT : 0006104473

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2026 dans l'établissement MSSA S.A.S. implanté Usine de Pomblière 111, rue de la Volta 73600 Saint-Marcel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MSSA S.A.S.
- Usine de Pomblière 111, rue de la Volta 73600 Saint-Marcel
- Code AIOT : 0006104473
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement MSSA à Saint-Marcel est spécialisé dans la fabrication de sodium, de lithium et de chlore (coproduit issu de l'électrolyse). Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral cadre du 23 septembre 1999 modifié.

Le procédé peut être décrit de manière simplifiée en plusieurs étapes principales :

- réception, stockage et séchage du sel ;
- électrolyse du sel dans deux salles (EL1 et EL2) qui permet la production de sodium, de lithium et qui génère la production de chlore gazeux ;
- purification et conditionnement du sodium ;
- traitement du chlore gazeux et transfert à l'usine haute pour liquéfaction et remplissage des emballages (wagons, isoconteneurs ou bouteilles).

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :** Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### Autres points abordés (hors inspection)

L'inspection a été l'occasion de la présentation sur le terrain de la nouvelle unité de concentration de la saumure de lithium visant à réduire les rejets de lithium dans le milieu naturel (voir photos).

|                                                                                    |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Nouveau point de rejet de l'installation                                           | Rétention de l'installation                                                         |

Par ailleurs, un retour a été fait par l'exploitant sur l'incident du 6 avril 2026 (explosion d'un fût). Une télédéclaration de l'accident a été effectuée le 18 mai. Le rapport associé est en cours de finalisation. Dès le 8 avril, un inventaire du contenu du conteneur concerné a été réalisé par l'équipe ESI (Équipe Sécurité Industrielle) afin de trier et sécuriser les fûts ayant réagi : 6 fûts endommagés ont été traités dans l'atelier dédié, tandis que 92 fûts contrôlés et jugés conformes ont été reconditionnés dans un nouveau conteneur, avec un inventaire détaillé apposé sur ce dernier. Mi-avril, un inventaire complet et une tournée d'inspection de l'ensemble des conteneurs ont été menés pour évaluer leur état. Entre avril et juin, plusieurs interventions ont été réalisées pour bâcher les conteneurs (à l'exception des neufs), avec une priorité accordée à ceux en mauvais état. Au total, 40 conteneurs ont été sécurisés par bâchage, et il reste 6 conteneurs à traiter de manière préventive. Un suivi régulier de l'état des conteneurs et des bâches sera désormais assuré pour prévenir tout risque futur.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle         | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Risque chroniques déchets | AP de Mise en Demeure du 19/11/2019, article 1 | Liquidation d'astreinte, Astreinte                                                                                         |                       |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

MSSA est autorisé à fabriquer, employer ou stocker jusqu'à 2900 tonnes de sodium, lithium et autres substances réagissant violemment au contact de l'eau au titre de la rubrique 4610 de la nomenclature des installations classées. Le seuil Seveso seuil haut est fixé à 500 tonnes.

Le tableau des activités du site prévoit une répartition des différents stockages (en fonction des substances ou mélanges) en précisant d'une part les quantités, d'autre part les emplacements sur le site.

Les résidus de sodium et de lithium à l'état solide sont classés au titre de la rubrique 4610 et sont répartis comme suit :

- résidus de sodium : quantités limitées à 200 tonnes (2230 fûts) réparties dans le bâtiment 126 et sur des aires de stockages extérieures ;
- résidus de lithium : quantités limitées à 10 tonnes (100 fûts) dans le bâtiment 126.

### Rappel historique

Lors d'une inspection réalisée le 8 octobre 2019, il a été constaté, dans le bâtiment 126, des surstockages très importants de résidus de lithium, avec des quantités estimées à plus de 85 tonnes (plus de 800 fûts). Les quantités de résidus de sodium présentes dans le bâtiment 126 étaient inférieures aux 200 tonnes autorisées.

Il a été demandé à MSSA de transmettre un état précis des stocks au titre de la rubrique 4610. Cet état des stocks a été transmis le 9 octobre 2019. Au global, sur le site, la quantité maximale de 2900 tonnes au titre de la rubrique 4610 est respectée, avec 2450 tonnes au 8 octobre 2019. En revanche, les quantités relatives aux résidus de production étaient largement dépassées.

Par arrêté du 18/11/2019, monsieur le préfet de la Savoie a alors mis en demeure l'exploitant de résorber ses stocks dans un délai d'un an.

Cette mise en demeure n'ayant pas été respectée, monsieur le préfet de la Savoie a pris des sanctions administratives sous la forme d'une astreinte journalière. Trois arrêtés de liquidation d'astreinte ont suivi.

| Rappel des liquidations partielles d'astreinte |                          |                                             |
|------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| Date des arrêtés préfectoraux                  | Périodes couvertes       | Titres de perception en euros déjà délivrés |
| 18/12/23                                       | 22/10/2021 au 12/04/2023 | 53800                                       |
| 28/11/24                                       | 13/04/23 au 16/07/24     | 46100                                       |
| 30/11/25                                       | 17/07/24 au 13/08/25     | 39600                                       |

#### Rappel du processus industriel de l'élimination des résidus

L'élimination des résidus de sodium suit trois étapes : oxydation, concassage et hydrolyse.

1. **Oxydation** : Les fûts sont découpés en « rondelles », placés dans des gamates (réceptacles en ferraille), séchés au propane pour éviter l'humidité résiduelle, puis introduits dans un oxydateur (brûleur). L'oxydation démarre au propane, puis devient auto-suffisante grâce à un apport d'air. Le sodium passe en **phase liquide**, générant des fumées représentant 40 % de la masse. Ces fumées sont dirigées vers une tour d'abattage où de l'HCl est injecté pour former du NaCl, qui est ensuite envoyé à la STEL (station de traitement des effluents liquides). Un concassage de la croûte oxydée, suivi d'un malaxage, garantit une oxydation complète. À la fin de l'oxydation (8 heures), un refroidissement à l'air est assuré (durée : 1 jour). Une étude, prévue pour la fin 2025, vise à évaluer la possibilité de mécaniser le brassage lors de l'oxydation en injectant de l'air via des buses au cœur des gamates, afin d'améliorer et d'accélérer le processus ;
2. **Concassage** : Un concassage est effectué pour s'assurer de l'oxydation complète. Un contrôle visuel est réalisé pour vérifier l'efficacité du processus ;
3. **Hydrolyse** : Les blocs sont introduits dans des bétonnières dimensionnées pour résister aux explosions. L'ensemble est placé dans un bunker également conçu pour résister aux explosions. De l'eau est introduite sous forme de spray. Le sodium réagit avec l'hydroxyde pour former de la soude, qui est envoyée à la STEL pour réguler le pH. L'injection d'eau présente un risque de formation d'hydrogène si du sodium métallique est encore présent (réaction :  $\text{Na} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{H}_2 + \text{NaOH}$ ).

Pour le lithium, les trois étapes sont également suivies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque chroniques déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2019, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des résidus de sodium et de lithium

Prescription contrôlée :

La société MSSA, désignée ci-après l’exploitant, est mise en demeure de respecter les dispositions de l’article 1 de l’arrêté préfectoral du 23 septembre 1999 modifié en réduisant les quantités de résidus de sodium, de résidus de lithium et de monoxyde de sodium stockés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Résidus sodium

L’organisation industrielle et les installations nécessaires ont été mises en place pour maintenir un rythme de traitement conforme au planning initial. L’évolution du stock, représentée par un graphique, montre une diminution progressive du nombre de fûts, passant d’un pic initial de **6 103 fûts** à un niveau significativement réduit (les dernières données disponibles indiquent une tendance à la baisse avec en mai 2026 (2588 fûts restants)). La trajectoire vise à atteindre un niveau conforme aux seuils réglementaires fin juin 2026.

Evolution du stock de résidus Sodium  
(nombre de fûts)

Stock Na

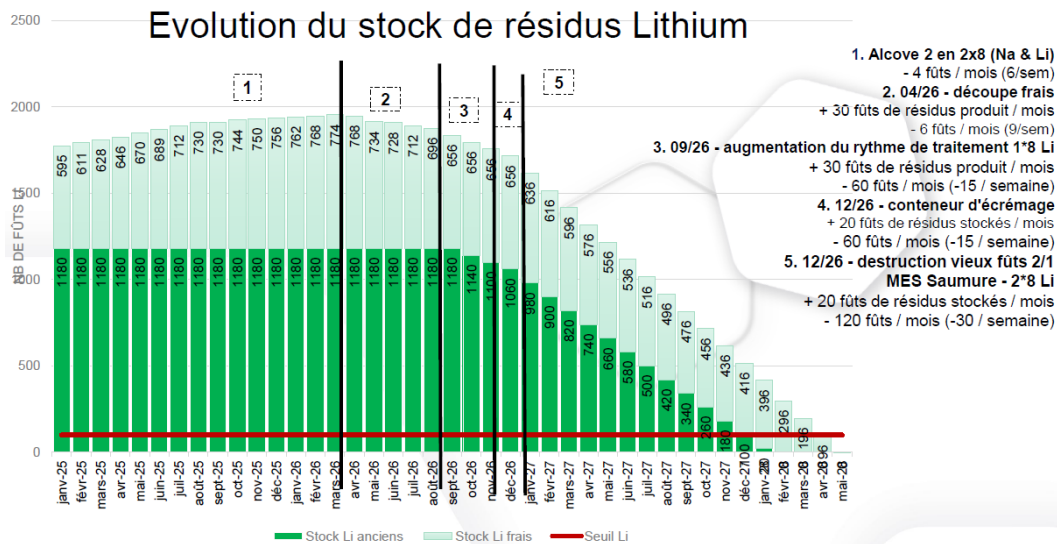
Seuil Na

| Date    | Stock Na (fûts) |
|---------|-----------------|
| janv-25 | 6103            |
| févr-25 | 5901            |
| mars-25 | 5869            |
| avr-25  | 5721            |
| mai-25  | 5647            |
| jun-25  | 5498            |
| jul-25  | 5268            |
| août-25 | 4849            |
| sept-25 | 4502            |
| oct-25  | 4080            |
| nov-25  | 3709            |
| déc-25  | 3338            |
| janv-26 | 3144            |
| févr-26 | 3020            |
| mars-26 | 2859            |
| avr-26  | 2659            |
| mai-26  | 2588            |
| jun-26  | 2488            |
| jul-26  | 2328            |
| août-26 | 2198            |
| sept-26 | 2088            |
| oct-26  | 1978            |
| nov-26  | 1918            |
| déc-26  | 1858            |
| janv-27 | 1798            |
| févr-27 | 1738            |
| mars-27 | 1678            |
| avr-27  | 1618            |
| mai-27  | 1558            |
| jun-27  | 1498            |
| jul-27  | 1438            |
| août-27 | 1378            |
| sept-27 | 1318            |
| oct-27  | 1258            |
| nov-27  | 1198            |
| déc-27  | 1138            |
| janv-28 | 1078            |
| févr-28 | 1018            |

### Résidus lithium

Une méthode de traitement spécifique a été développée pour les résidus lithium historiques, notamment ceux nitrurés, avec des modes opératoires définis en début d'année 2026. L'objectif est d'augmenter progressivement la capacité de traitement, passant de 6 fûts par semaine à 30 fûts par semaine d'ici octobre 2026. Une gouvernance renforcée a été mise en place, incluant un comité de pilotage dédié pour suivre cette montée en puissance.

L'enjeu principal reste le **retour sous le seuil réglementaire de 100 fûts à l'horizon du premier semestre 2028**. À fin mai 2026, le stock s'élevait encore à **1 914 fûts**, comme indiqué dans le suivi graphique, qui distingue les **résidus lithium anciens** des **résidus frais**, ainsi que le seuil autorisé.



### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Considérant que l'exploitant n'a pas déferé dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, conformément au 4° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, il est proposé de liquider partiellement l'astreinte journalière d'un montant de 100 €.

Le nombre de jours calendaires à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte pour la période du 14/08/25 au 10/06/26 est de 301 jours, ce qui représente un montant de 30 100 euros.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Liquidation d'astreinte, Astreinte